

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195 - ABROGATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

CONSIDÉRANT que le 2 avril 2001, le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 140 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc privé.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de ce règlement.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la réunion spéciale du 26 juin 2003.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PÉRIODE D'ARROSAGE

L'article 2 du règlement numéro 140 est abrogé de façon à modifier la période d'arrosage qui sera désormais du 15 mai au 15 octobre.

Pour la pelouse (incluant les gicleurs automatiques) les heures permises sont de 19h00 à 22h00, tout dépendant de votre numéro civique :

Lundi, mercredi et vendredi	:	numéros civiques PAIRS
Mardi, jeudi et samedi	:	numéros civiques IMPAIRS

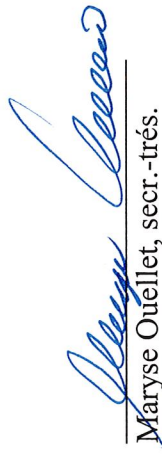
Pour les fleurs, les jardins et les arbustes, les heures permises sont de 19h00 à 21h00 à tous les jours.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 7^{ième} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2003.


Gervais Lévesque, maire


Maryse Ouellet, secr.-trés.